

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

19 septembre 2025

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 17
Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 12/09/2025
Date d'affichage : 22/09/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le 19 septembre**, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune **de SAINTE FÉREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : MM et Mmes SOULIER – BLANCHARD – BOUYOUX – CHARLOT – JAUBERT – BUISSON – BOURDOUX – BOURG – COURDURIE – DELPY – GOLFIER – GOYAUX – HEBRARD – LAGARDERE – PIEDNOIR de RESSÉGUIER – SOULARUE – VERNAT

Absents : M. BERNARD – Mme LACOMBE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉCISION MODIFICATIVE

INTITULÉS DE S COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien terrains	61521(011)	4 760,00		
Entretien, réparations bâtiments publics	615221(011)	2 170,00		
CCAS / CIAS			657363(65)	6 930,00
DE PENSE S - FONCTIONNEMENT		6 930,00		6 930,00
OP : SIGNALISATION		420,00		
Installations de voirie	2152(21) 399	420,00		
OP : ACQUISITIONS FONCIERES				420,00
Terrains nus			2111(21) 439	420,00
DE PENSE S - INVE STISSEMENT		420,00		420,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE la décision modificative ;

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

SUBENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité pour le CCAS d'acheter des stores bannes pour protéger certains logements à la Résidence compte-tenu de leur exposition. Le Maire propose d'accorder une aide exceptionnelle au CCAS pour l'achat de trois stores d'un montant de 6 930€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DONNE son accord pour attribuer une subvention au CCAS d'un montant de 6 930€ pour l'opération décrite ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au BP 2025 ;

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

ACCORD PREALABLE A LA PRISE EN CHARGE D'UN NOUVEAU LOCAL A VOCATION ECONOMIQUE DANS LE BOURG DE SAINTE FEREOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de prendre en location un local situé en centre bourg.

La propriétaire, Mme Laura Jaubert, a donné son accord pour confier l'exploitation du local situé en rez-de-chaussée cadastré section AP Numéro 115, sis 3 rue du Commerce à Sainte Féréole.

Cet accord préalable à la prise en charge de ce local par la commune est le suivant :

- La commune prend en charge la réfection de la façade côté est, des travaux intérieurs (isolation, plâtrerie, sols, menuiseries extérieures). Pendant toute la durée des travaux, aucun loyer ne sera dû.
- La commune paiera un loyer minoré compte tenu des travaux de réfection engagés pendant une durée de 7 ans.
- A partir de la 8^{ème} année, la commune paiera un loyer conforme aux loyers pratiqués dans la commune (locaux des bâtiments communaux hébergeant des commerces).
- Exploitation de ce local soit directement par la commune, soit par un tiers.

Cet accord doit être formalisé devant Notaire.

Mme Laura Jaubert a désigné Me Olivier Gazeau pour la représenter.

Le Maire propose de désigner Me Julien Kervern-Roque pour représenter la commune.

Le Maire explique que la forme juridique qui permettrait de respecter les termes de l'accord ci-dessus serait vraisemblablement le bail emphytéotique.

Néanmoins, il confie le soin à chacun des représentants des deux parties de déterminer le meilleur cadre juridique de l'accord à passer, compte-tenu des conditions déterminées par les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DONNE son accord pour prendre en charge le local désigné ci-dessus ;

DONNE son accord pour prendre en charge les travaux de réfection permettant de transformer ce local ;

PRECISE que le local ainsi rénové aura une vocation économique ;

CHARGE Me Julien KERVERN-ROQUE de représenter la commune de Sainte Féréole et de déterminer le meilleur cadre juridique pour conclure l'accord passé entre la commune et la propriétaire du local ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la réalisation de cette affaire (acte notarié, bail emphytéotique ou autre, ...) ;

DEMANDE au Maire de le tenir informé ;

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – 2026 – 2027 – 2028 -2029

Les bâtiments recevant du public (ERP) et les bâtiments régis par le code du travail sont soumis à des obligations de vérifications réglementaires et périodiques.

Ces vérifications concernent notamment des installations électriques, gaz, chauffage, cuisson, ascenseur, portes automatiques, appareil de levage, désenfumage, système de sécurité incendie et installations supérieures à 1 mégawatt, ...

Dans un intérêt économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive se propose de monter un nouveau groupement de commande pour renouveler ce marché de prestations et de vérifications techniques qui porteront sur environ 430 bâtiments.

Le groupement comprendra :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
- Les Communes d'Allassac, Brive la Gaillarde, Chartrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Noailles, Sadroc, Saint Bonnet La Rivière, Saint Cyr La Roche, Saint Pardoux l'Ortigier, Saint Robert, Saint Solve, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Vars sur Roseix, Vignols,
- Le CCAS de Brive.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive sera coordinatrice du groupement.

Ce marché comportera un lot unique et sera de type marché à bons de commande avec un montant maximum pour chaque commune, suivant la procédure d'Appel d'Offre Européenne conformément aux articles R2162-2 2, R2162-4 2, R2162-13, R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il sera conclu pour les exercices 2026/2027/2028/2029.

COMMUNES	Montant total HT du marché (estimé pour les 4 ans)	Montant total TTC du marché (estimé pour les 4 ans)	Montant total HT du marché (maxi pour les 4 ans)
ALLASSAC	11 760,00 €	14 112,00 €	25 760,00 €
BRIVE	117 600,00 €	141 120,00 €	257 600,00 €
CCAS DE BRIVE	12 840,00 €	15 408,00 €	28 355,00 €
CHARTRIER FERRIERE	1 337,50 €	1 605,00 €	3 210,00 €
CHASTEaux	2 782,00 €	3 338,40 €	6 099,00 €
COMMUNAUTE AGGLOMERATION BASSIN DE BRIVE	25 925,00 €	31 110,00 €	57 340,00 €
COSNAC	6 099,00 €	7 318,80 €	13 375,00 €
CUBLAC	5 488,00 €	6 585,60 €	11 984,00 €
DONZENAC	13 375,00 €	16 050,00 €	29 425,00 €
ESTIVALS	1 391,00 €	1 669,20 €	2 996,00 €
JUILLAC	7 650,00 €	9 180,00 €	16 830,00 €
LARCHE	4 480,00 €	5 376,00 €	9 856,00 €
LASCAUX	1 020,00 €	1 224,00 €	2 244,00 €
LOUIGNAC	2 247,00 €	2 696,40 €	4 922,00 €
NOAILLES	1 800,00 €	2 160,00 €	3 600,00 €
SADROC	2 996,00 €	3 595,20 €	6 634,00 €
SAINT BONNET LA RIVIERE	2 140,00 €	2 568,00 €	4 815,00 €
SAINT CYR LA ROCHE	1 456,00 €	1 747,20 €	3 360,00 €
SAINT PARDoux L'ORTIGIER	3 360,00 €	4 032,00 €	7 392,00 €
SAINT ROBERT	2 016,00 €	2 419,20 €	4 368,00 €
SAINT SOLVE	1 792,00 €	2 150,40 €	3 920,00 €
SAINT VIANCE	6 710,00 €	8 052,00 €	14 762,00 €
SAINTE FEREOLE	9 360,00 €	11 232,00 €	20 592,00 €
TURENNE	3 510,00 €	4 212,00 €	7 722,00 €
VARETZ	8 775,00 €	10 530,00 €	19 305,00 €
VARS SUR ROSEIX	1 926,00 €	2 311,20 €	4 173,00 €
VIGNOLS	3 745,00 €	4 494,00 €	8 346,00 €
Montant TOTAL toutes Communes	263 580,50 €	316 296,60 €	578 985,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre le Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, les communes d'Allassac, Brive la Gaillarde, Chartrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac,

Noailles, Sadroc, Saint Bonnet La Rivière, Saint Cyr La Roche, Saint Pardoux l'Ortigier, Saint Robert, Saint Solve, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Vars sur Roseix, Vignols, le CCAS de Brive, ainsi que la convention s'y afférant ;

DESIGNE un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission des travaux pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

Monsieur Eric BOUYOUX en tant que titulaire,

Monsieur Patrice DELPY en tant que suppléant ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

CREATION D'UNE TROISIEME AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR UN TAXI

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants, et R 3121-1 et suivants du Code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 fixant les conditions d'exploitation dans le Département de la Corrèze,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes

Suite à une demande d'autorisation de stationner un taxi sur le territoire communal,

Considérant l'avis favorable de la commission locale des T3P de la Corrèze lors de sa réunion plénière du 18 juin 2025,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis sur la commune,

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des autorisations de stationnement (ADS). Désormais les ADS sont délivrées par le Maire, par arrêté municipal.

Depuis le 1^{er} octobre 2014, les autorisations sont gratuites, incessibles, délivrées en fonction de la liste d'attente, valides durant une période de cinq ans, renouvelables sur demande du titulaire. Elles doivent être exploitées personnellement par leur titulaire, de façon effective et continue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DONNE son accord pour créer par arrêté municipal une troisième autorisation de stationnement de taxi sur le territoire communal,

DONNE son accord pour créer, par arrêté municipal, une autorisation de stationnement (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente,

DELIVRE cette ADS à titre gracieux,

INDIQUE qu'il n'y aura pas de lieu de stationnement matérialisé pour taxi sur le territoire de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

TARIF LOCATION SALLE DU TEMPS LIBRE

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 29 novembre 2024 sur les tarifs des prestations communales, dont le tarif de location de la salle du temps libre.

Il est proposé de revoir le tarif de location de la salle du temps libre comme suit :

- Forfait week end, du vendredi 17 heures au dimanche 17 heures : 450 €
- Location 24 heures, uniquement la semaine : 350 €
- Caution : 1 000€

Il est rappelé que seuls les habitants de la commune peuvent prétendre à la location de cette salle.

Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les conditions d'occupation par les associations communales restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

FIXE les tarifs tels que présentés ci-dessus et à compter du 1^{er} janvier 2026

RAPPELLE que toute demande doit être faite en amont auprès du secrétariat de mairie et que la location est effective une fois l'imprimé de réservation signé par l' élu. Un état des lieux contradictoire est établi entre la commune et le locataire avant et après la location.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

OUVERTURE DE LA PECHE

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 12 Juin 2010 décidant de l'ouverture de la pêche sur le plan d'eau communal et ses conditions.

Il est proposé d'ouvrir la pêche en plus des samedis, dimanches et jours fériés, les mercredis.

La période de pêche débute le premier week-end après le 15 avril et se termine le dernier week-end de septembre.

Il est rappelé les conditions pour avoir l'autorisation de droit de pêche :

- Réservé aux habitants de la commune avec autorisation d'inviter une personne hors commune qui devra s'acquitter du droit de pêche
- Nombre de ligne autorisée : 1 par personne
- Cartes de pêche à retirer au secrétariat de mairie
- Carte obligatoire à partir de 14 ans
- Gratuité pour les enfants de moins de 14 ans devant être accompagnés obligatoirement par un adulte
- Tarifs : 6€ la journée et 30€ la saison
- Locataires de la Résidence de tourisme Les Collines autorisés à pêcher en permanence en no kill

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable pour l'ouverture de la pêche les mercredis

PRECISE que les conditions d'accès à la pêche sont inchangées.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 13 JUIN 2025

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, le Maire informe l'Assemblée avoir reçu du Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive le rapport de la CLECT du 13 juin 2025 relatif :

- au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026
- et à la restitution/transfert des sentiers de randonnées à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Ce rapport doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population dont la commune la plus peuplée).

Le maire précise que le rapport a été notifié le 18 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE le rapport ci-annexé.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'accorder une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BH 172 appartenant au domaine privé de la commune au profit de la parcelle BH 197, appartenant à M. RUBELLIN Jacques, enclavée à ce jour, afin de la desservir légalement.

Il convient de consentir une servitude de passage de surface conformément au plan présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage de surface sur la parcelle communale du domaine privé de la commune cadastrée BH 172, au profit de la parcelle BH 197, conformément au plan joint à la présente délibération,

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge du demandeur,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).